

Le système multilatéral de développement Indispensable mais complexe

RÉSUMÉ

Les institutions multilatérales de développement ont été conçues comme un moyen de mutualiser les efforts des États dans leur coopération internationale au développement et leurs interventions humanitaires. Élaborer des politiques communes, partager le financement d'actions importantes, traiter des problèmes dépassant les cadres nationaux sont autant d'arguments en faveur du système multilatéral de développement.

Au cours du temps, cependant, la multiplication des intervenants, les objectifs contradictoires des pays donateurs et les tensions entre les stratégies propres aux organes multilatéraux et celles de leurs bailleurs de fonds ont fait perdre au système sa cohérence. Au sein de l'Union européenne elle-même, malgré l'engagement des institutions pour un multilatéralisme efficace, les États membres ont recours au système multilatéral selon des modalités très variables.

L'adoption de l'Agenda 2030 qui fixe des objectifs universels de développement et accorde une part importante aux biens communs de l'humanité (le climat, la paix, la santé, la stabilité financière) pourrait être l'occasion de remodeler le système multilatéral de développement.



Contenu du briefing:

- Nouveaux défis, nombreux acteurs
- L'utilisation complexe du système multilatéral
- Un multilatéralisme multipolaire
- Perspectives
- Position du Parlement européen
- Principales références

Nouveaux défis, nombreux acteurs

Le nouveau paysage de l'aide au développement

Depuis la fin de la guerre froide, le [paysage de l'aide au développement](#) a considérablement évolué. Les pays en développement ont connu des croissances très variables et ne forment plus un groupe homogène. Les 48 [pays les moins avancés](#) (PMA¹), où habitent plus des deux tiers des personnes les plus pauvres de la planète (hors Chine et Inde) ont des besoins très différents de ceux des 108 pays à revenu intermédiaires (PRI – en anglais: « [upper and lower middle-income economies](#) »). Les PMA doivent d'abord faire face à des situations d'urgence alors que les PRI doivent gérer leur croissance en répondant aux enjeux de l'urbanisation rapide, à la nécessité de développer l'accès des femmes et des jeunes au marché de l'emploi, et à l'exploitation des ressources naturelles.

La [croissance mondiale](#) est désormais menée par les pays du sud. L'émergence de pays à la fois donneurs et récipiendaires de l'aide a favorisé la mise en place de nouvelles formes de coopérations ([Sud-Sud](#), [coopération trilatérale](#)) notamment à l'initiative du Brésil, de la Russie, de l'Inde, la Chine et de l'Afrique du Sud (« [BRICS](#) »).

Le changement climatique, les menaces liées au terrorisme, les migrations de masse, les épidémies, phénomènes à la fois causes et conséquences directes des problèmes de développement, ne peuvent être traités à l'intérieur des frontières nationales: la communauté internationale se doit de gérer collectivement les [biens communs de l'humanité](#).

Le système multilatéral de développement

Le [système multilatéral de développement](#) est en principe le mieux à même de répondre à ces problèmes globaux. Il avait été pensé pendant les années d'après-guerre et de décolonisation comme une mutualisation de l'aide des pays développés à leurs anciennes colonies et un vecteur de diffusion du modèle démocratique occidental. L'évolution des besoins et l'émergence de nouveaux donneurs a entraîné une prolifération des organismes multilatéraux plutôt que l'adaptation adéquate des [acteurs historiques](#) – principalement le système de développement des Nations unies et les institutions financières nées des accords de [Bretton Woods](#) (Banque Mondiale et Fonds monétaire international).

L'OCDE recense plus de [200 organismes multilatéraux](#) se consacrant à l'aide au développement (voir encadré 1) qu'il s'agisse ou non de leur mission exclusive. Cette mission les rend éligibles à recevoir et gérer une part de l'aide des États aux pays en développement ([aide publique au développement, APD](#)²). Ces entités peuvent avoir une assise mondiale – comme le FMI, la Banque mondiale ou les [organismes liés au Nations unies](#) (United Nations Development System, UNDS) – ou régionale – comme la Banque africaine de développement ou l'Union européenne. Leur champ d'action peut également être universel ou limité à une aire géographique précise.

L'Union européenne, acteur multilatéral de développement

L'Union européenne (UE) est considérée comme un organisme multilatéral œuvrant pour le développement en raison de :

- la part de son budget général consacrée à cet effet: US\$19,9 milliards en [2015](#), principalement gérés par la Direction générale pour le Développement et la coopération internationale (DG DEVCO) et la Direction générale pour les opérations d'aide humanitaire (DG ECHO) de la Commission européenne;
- son instrument financier dédié au groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, le [Fonds européen de développement](#), un instrument distinct du

budget de l'Union européenne (UE), financé par les États membres et géré par la Commission européenne – €30,5 milliards pour la période 2014-2020;

- l'activité internationale de la Banque européenne d'investissement (BEI), qui prête à des conditions avantageuses aux pays partenaires de l'UE.

Les contributions des États membres au budget général sont fixées par un acte législatif; celles au FED par un règlement financier distinct. Les États membres sont actionnaires de la BEI, qui lève des ressources en empruntant sur les marchés des capitaux.

Les États peuvent, en outre, participer de façon volontaire aux [fonds fiduciaires de l'UE](#) tels que le fonds Bêkou pour la Centrafrique ou le fonds d'urgence pour l'Afrique, également alimentés par le FED et le budget de l'UE.

L'Union européenne elle-même contribue pour 1 % de son APD au financement d'autres organismes multilatéraux. Les représentants de [l'Union européenne](#) promeuvent un multilatéralisme mieux intégré et une meilleure coopération entre les entités du système multilatéral. Les États membres de l'UE, cependant, utilisent le système multilatéral de façon très différente.

Encadré 1 – Plus de 200 entités internationales œuvrent pour le développement

Agences, fonds ou commissions des Nations unies (UNDS)

- [PNUD, UNICEF, OMS, UNHCR, CNUCED, ...](#)

Institutions de l'Union européenne (UE)

Fonds monétaire international (FMI)

- Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FPRC) et aides d'urgence

Groupe de la Banque mondiale

Organisation mondiale du commerce (OMC)

- Fonds global d'affectation spéciale pour le Programme de Doha pour le développement (notamment)

Banques régionales de développement (BRD)

- Banque africaine de développement (BAfD)
- Banque asiatique de développement (BAsD)
- Banque de Développement du Conseil de l'Europe
- Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)
- Banque Islamique de Développement (BIsD)
- autres banques et fonds régionaux

Autres institutions multilatérales

- Union Africaine (à l'exclusion de la Facilité de soutien à la paix)
- Fondation du Commonwealth
- Alliance mondiale pour la vaccination et l'immunisation (GAVI)
- Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme
- Organisation internationale des migrations
- OCDE Centre de développement
- autres organismes

Source: [List of ODA-eligible international organisations for 2015 financial flows](#), OCDE 2016.

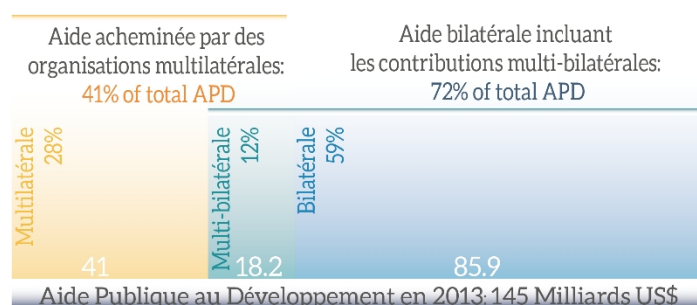
La part de l'aide multilatérale dans l'aide au développement

Les organismes multilatéraux ont reçu près de 41 % des US\$145 milliards d'aide publique au développement versés en 2013³, soit [US\\$59 milliards](#), un montant sans précédent.

Paradoxalement, une part importante des fonds reçus et gérés par les organismes multilatéraux n'est pas considérée comme de l'aide multilatérale car elle est assortie de conditions d'utilisation par les donateurs (voir figure 1). L'aide multilatérale à proprement parler ne représente que 28 % des fonds gérés par les organismes multilatéraux.

Figure 1 – Une part de l'aide confiée aux organisations multilatérales est pré-affectée et considérée comme de l'aide bilatérale.

Composition des versements bruts



Données: OCDE, 2015.

Aide bilatérale: aide apportée directement par les donateurs au pays ou projets de leurs choix – cette aide peut être confiée à des organismes tiers, tels que des ONG.

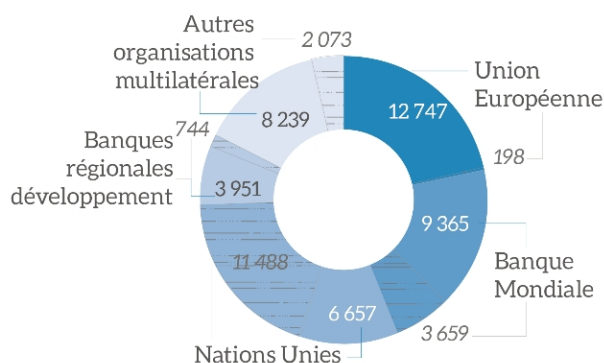
Aide multilatérale (contribution de base – ressources non affectées): aide confiée à des entités internationales œuvrant pour le développement (voir encadré 1). Au sens strict, cette aide est apportée au budget central de l'organisme multilatéral et l'utilisation des fonds dépend de ses instances de décision et non de chaque donneur. Le budget de base est en général abondé par des cotisations décidées à l'avance.

Aide « multi-bi » (ressources extrabudgétaires): les donateurs peuvent également apporter des fonds assortis de conditions d'utilisation, pour des objectifs et/ou des régions précises. Si techniquement, ces fonds sont gérés par des organismes multilatéraux, ils ne font pas partie de leur budget de base et sont comptabilisés (par exemple dans les rapports de l'OCDE) au titre de l'aide bilatérale.

Bien que des particuliers ou des fondations privées puissent également contribuer au budget des entités multilatérales, les définitions ci-dessus font généralement référence à l'aide apportées par les États et les agences publiques (APD).

La répartition de l'aide versée aux organismes multilatéraux est très inégale: en 2013, près de deux tiers des fonds versés aux organismes multilatéraux ont été reçus par l'UE (21 %), le groupe Banque Mondiale (22 %) et le Programmes des Nations unies pour le développement (PNUD, 20 %) (voir figure 2).

Figure 2 – Les contributions des pays membres de l'OCDE sont concentrées sur quelques organisations multilatérales.

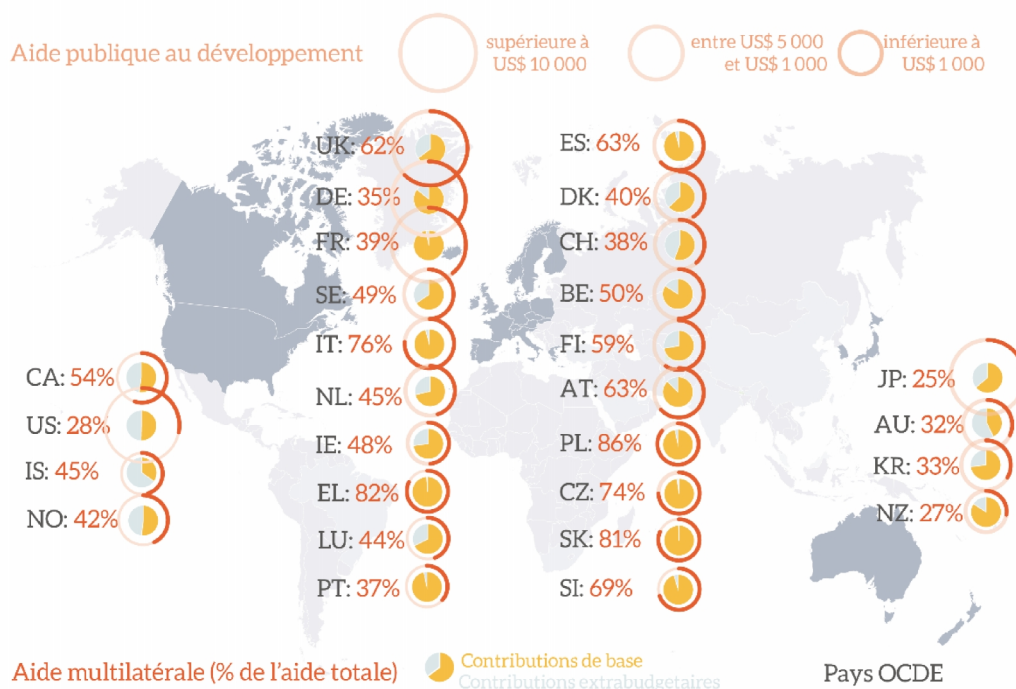


(2013 millions US \$) — ressources extra-budgétaires

Données: OCDE, 2015 (chiffres de 2013).

On observe aussi de très fortes différences entre États donateurs sur la part de l'APD qu'ils transfèrent aux organismes multilatéraux. Ces différences sont aussi marquées entre les États membres de l'UE (voir figure 3).

Figure 3 – Part de l'APD brute destinée aux ou transitant par les organismes multilatéraux en 2013



Données : OCDE, 2015.

L'utilisation complexe du système multilatéral

Forces et faiblesses attribuées au système multilatéral

Les fortes variations dans la part de l'APD versée aux organismes multilatéraux suggèrent des choix stratégiques différents selon les pays donateurs, en fonction des avantages comparés entre aide bilatérale directe et recours au système multilatéral de développement.

Une [analyse des publications](#) consacrées à la comparaison des canaux bilatéraux et multilatéraux d'aide au développement fait ressortir les perceptions suivantes:

- Les entités multilatérales paraissent **plus neutres politiquement** dans la détermination de leurs priorités – bien que des États puissent influencer les prises de décision au sein de chaque agence, s'ils disposent d'un nombre de voix ou d'une représentation dans les instances dirigeantes proportionnels à leur contribution.
- L'**expertise technique** des organismes multilatéraux est reconnue tant par les donateurs que par les bénéficiaires, notamment dans cinq domaines: santé; transport et stockage; soutien au gouvernement et à la société civile; énergie; politique en matière de population (soit près de 50 % de l'aide multilatérale).
- Les pays bénéficiaires considèrent que les organismes multilatéraux les aident mieux à mettre en place les programmes de développement.
- Expertise technique et neutralité politique amèneraient les organismes multilatéraux à sélectionner les pays à aider sur la base **des besoins réels**, tandis que les agences bilatérales choisiraient les récipiendaires davantage selon la qualité de leurs institutions. En 2013, [45 %](#) de l'aide multilatérale a été consacrée aux pays les moins avancés (PMA).

La réputation de meilleure efficacité dont jouissent les agences multilatérales est cependant à nuancer:

- En se fondant sur les besoins plus que sur les capacités d'absorption, l'aide apportée par les organismes multilatéraux n'atteint pas toujours les objectifs souhaités, car elle est plus « fongible » – si le système institutionnel est faible, le gouvernement recevant l'aide peut être tenté de diminuer ses propres dépenses dans les secteurs aidés.
- Finançant principalement les PMA, elles ne se consacrent pas suffisamment à la mise en place des programmes destinés à réduire les inégalités gérées par la croissance des pays à revenus intermédiaires.
- De plus, les organismes multilatéraux ont souvent des frais généraux plus importants que les agences bilatérales, ce qui peut rendre leur intervention plus coûteuse.

Quant à la neutralité politique, elle peut rendre les organismes multilatéraux plus indifférents au non-respect des droits de l'homme dans les pays aidés; toutefois si les agences multilatérales interviennent dans ce domaine, leur supposée neutralité rend plus facile l'acceptation de leurs conditions. Les standards de la Banque mondiale ont [par exemple](#) contribué à protéger les intérêts des minorités dans la mise en place de projets de développement.

Des stratégies de répartition de l'aide mal définies par les États

Le ratio canal bilatéral/canal multilatéral informerait donc sur les préférences des pays donateurs: d'un côté, un fort recours à l'aide bilatérale (directe ou via les fonds pré-affectés confiés aux organismes multilatéraux) indiquerait une plus grande volonté d'être perçu comme donneur important et de contrôler l'usage de l'aide; de l'autre, la part consacrée à l'aide multilatérale marquerait le souci d'utiliser au mieux les ressources en les mutualisant, et un intérêt plus marqué pour la protection des biens communs de l'humanité.

La rationalité des choix est cependant moins évidente: selon une [enquête de l'OCDE](#) de 2013, seuls cinq états membres du comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD) disposaient d'un cadre réglementaire ou au moins de principes directeurs pour le choix des canaux d'attribution de l'aide, et seulement deux fixaient des objectifs chiffrés.

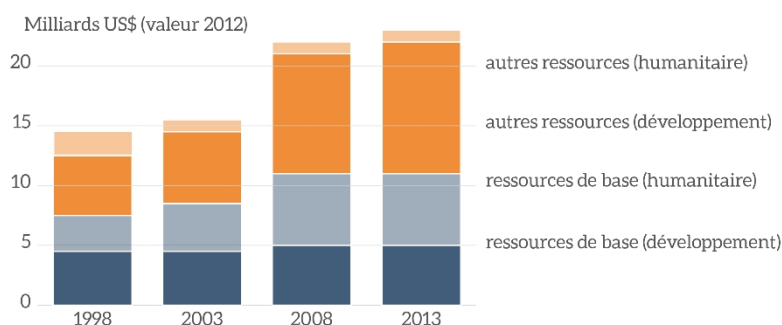
Certes, la répartition est souvent l'objet de discussions au sein des instances qui versent des fonds aux organismes multilatéraux, mais la dispersion de ces instances (en moyenne cinq par pays) peut empêcher la définition d'une stratégie cohérente.

La difficulté à penser les avantages comparés des différents canaux d'aide au niveau national ne facilite pas l'émergence d'une réflexion plus globale sur leur utilisation, à un moment où la redéfinition des enjeux et la multiplication des acteurs la rend plus urgente. Plusieurs facteurs nuisent à l'efficacité des dépenses des organismes multilatéraux: la part croissante des dépenses d'urgence, les conditions d'utilisation des fonds imposés par les États et l'absence de concertation des différents acteurs multilatéraux.

La part consacrée à l'humanitaire augmente plus vite que celle dédiée aux actions de développement à plus long terme

Les dernières statistiques de l'OCDE indiquent un redressement des fonds gérés par les organismes multilatéraux (+6 % entre 2012 et 2013), mais l'OCDE [inclut également dans l'APD](#) des dépenses à caractère humanitaire, telles que l'aide aux réfugiés dans les pays en développement (et aux réfugiés hébergés depuis moins d'un an dans les pays donateurs). Cette part consacrée à l'aide humanitaire a augmenté plus fortement que la part consacrée au développement à proprement parler (pour l'ONU, voir figure 4). La nécessité de répondre à des situations d'urgence peut ainsi obérer les stratégies de développement à moyen ou long terme.

Figure 4 – Évolution en termes réels des activités de développement des Nations unies



Données: ONU, 2015.

Le fardeau des fonds pré-affectés (« multi-bi »)

Une autre évolution de la répartition de l'APD est significative: la part des fonds pré-affectés tient une place grandissante dans les fonds gérés par le système multilatéral (voir figure 5), ainsi, l'[examen quadriennal](#) réalisé en 2015 par les Nations unies relève que, en 2013, les ressources affectées (« multi-bi ») représentaient près de deux tiers des ressources totales des entités de l'ONU œuvrant pour le développement, contre 56 % en 1998. Cette évolution a des aspects positifs: en premier lieu, elle permet l'accroissement des fonds disponibles et leur mutualisation – par exemple sous forme de fonds fiduciaires – lorsque des donateurs ont des objectifs similaires; en second lieu, elle favorise la transparence, les donateurs assortissant

Figure 5 – La part du « multi-bi » dans les fonds gérés par le système multilatéral évolue plus que les contributions de base (pays membres de l'OCDE)



Données : OCDE, 2015.

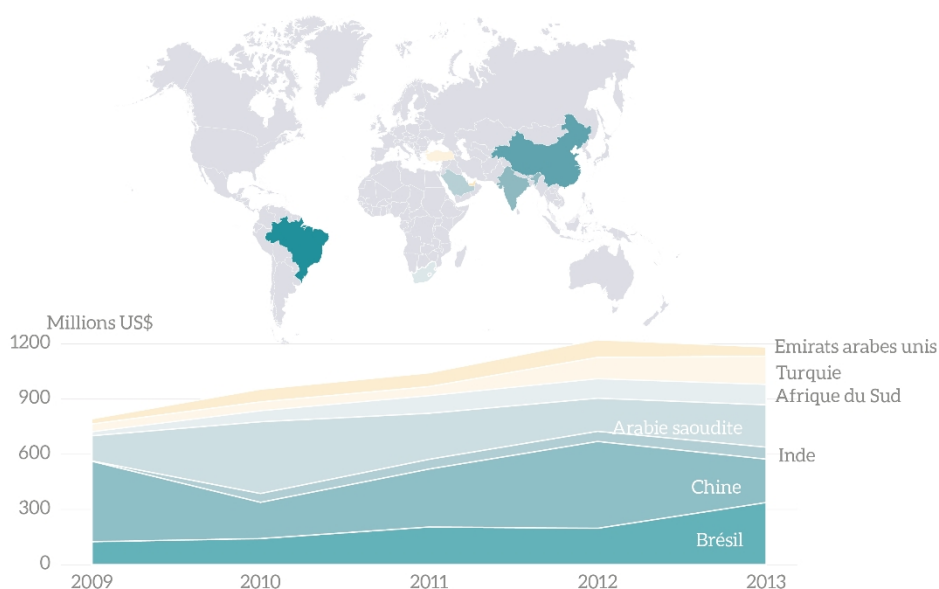
souvent les fonds affectés d'objectifs à atteindre, dont les agences bénéficiaires doivent rendre compte.

En revanche, cela peut ne pas coïncider avec les priorités stratégiques propres aux organismes multilatéraux et de ce fait engendrer des tâches supplémentaires pour mettre en place et rendre compte de la gestion des fonds affectés. De plus, ces cotisations volontaires sont rarement définies par des barèmes définis à l'avance par les donateurs, ce qui les rend très variables et imprévisibles, et donc peu adaptées à des objectifs de développement à long terme.

Un multilatéralisme multipolaire

Bien que le système multilatéral soit censé améliorer [l'efficacité de l'aide](#) en mutualisant les ressources, il n'est pas épargné par la duplication: les interventions des centaines d'organismes recensés par l'OCDE se superposent dans plusieurs domaines ou régions. Ainsi, le système des Nations unies pour le développement (UNDS) comprend à lui seul 9 agences spécialisées et 22 autres entités, programmes ou fonds aux statuts très divers et aux missions parfois redondantes. La [nécessité de le réformer](#) est admise depuis plusieurs années mais se heurte aux priorités divergentes des parties prenantes.

Figure 6 – Évolution de l'aide multilatérale, pays du G20 non membres de l'OCDE



Données : OCDE, 2015.

Par ailleurs, d'autres acteurs multilatéraux (voir figure 6) se tiennent en marge du système multilatéral tel qu'il s'est construit après la deuxième guerre mondiale. Ainsi, la montée en puissance des pays BRICS comme fournisseurs d'aide a eu trois conséquences fondamentales⁴:

- Depuis le sommet de Séoul (2010), ils ont contribué à infléchir l'ordre du jour du G20 sur le développement, en mettant l'accent sur la diversité des modèles de développement et sur la coopération sud-sud.
- Ils ont leurs propres instances de concertation, hors des forums mondiaux, et ont créé leur propre banque de développement en 2015 ([New Development Bank](#)).
- En se tenant en retrait du Comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD), ils tendent à réduire l'influence de celui-ci dans les orientations stratégiques du développement mondial. Cela tient à des réticences de part et d'autre: certains

pays du CAD ont craint de perdre leur influence dans un dialogue trop engagé avec ces nouvelles puissances, tandis que les BRICS ne souhaitent pas (à des degrés divers) se plier aux normes du CAD, alors qu'ils n'ont pas besoin d'une caution de l'OCDE pour attirer des investissements internationaux.

Cet ensemble de facteurs a contribué à fragmenter le multilatéralisme, pour faire émerger des coopérations à géométrie variable (« [minilatéralisme](#) »), plus flexibles. Les accords particuliers de l'Union européenne avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique pourraient s'orienter vers ce modèle après [l'expiration des accords de Cotonou](#) en 2020, en se divisant en accords régionaux. Les actions pour lutter contre le changement climatique tendent aussi à se regrouper autour de « [clubs](#) » de pays, aux engagements différents. Cependant, une telle multipolarité semble mal adaptée pour atteindre des résultats fixés à l'échelle planétaire par les objectifs de développement durable, si aucun forum mondial n'est pleinement reconnu comme l'instance ultime de concertation.

Perspectives

L'[Agenda 2030](#) adopté par l'ONU en 2015 assigne à tous les États des objectifs universels et interconnectés: leur [mise en place](#) nécessitera l'adaptation du système multilatéral, considérablement fragmenté, et une meilleure réflexion sur son utilisation par les États. Les enjeux que constituent notamment les biens communs de l'humanité nécessitent un plus grand recours au système multilatéral et une meilleure répartition du travail entre entités multilatérales et actions des États. La question du financement est également cruciale: le coût des objectifs de développement durable (ODD) fixés par l'Agenda 2030 n'a pas encore été complètement évalué et se situerait entre des « [milliards et des milliers de milliards](#) » de dollars, ce qui implique une optimisation maximale de l'APD et des apports privés.

Plusieurs axes de réformes se dessinent donc pour l'avenir de l'aide multilatérale:

- L'amélioration des pratiques au sein des organisations internationales devrait permettre d'améliorer leur efficacité sur le terrain. Paradoxalement, les organismes multilatéraux font en fait l'objet de nombreuses évaluations par les États donateurs (des organismes multilatéraux sont parfois évalués [plusieurs fois la même année](#) par des donateurs différents), mais ces évaluations, non coordonnées et sans indicateurs communs, sont contreproductives et créent une charge de travail supplémentaire pour les organismes visés. Pour remédier à cela, 18 pays se sont organisés en réseau pour évaluer la contribution effective au développement durable d'une sélection d'organisations multilatérales. Entre 2015 et 2016, le [MOPAN](#) (Multilateral Organisation Performance Assessment Network) a évalué les performances de 22 organisations multilatérales. En 2017 et 2018, un nouveau cycle d'évaluation portera sur l'action de 14 organisations multilatérales dans 13 pays.
- Une simplification du paysage de l'aide multilatérale devrait renforcer sa cohérence et lui permettre de mieux contribuer à l'Agenda 2030. La Banque Mondiale et d'autres banques multilatérales ont entrepris des réformes pour s'adapter aux ODD, mais une meilleure collaboration entre banques multilatérales et agences d'aide est toujours nécessaire⁵. Quant au [système de développement des Nations unies](#), malgré une succession de réformes, il n'a pas atteint la cohérence espérée; en 2016 un [rapport](#) a proposé de revoir les mandats des

différentes entités et un regroupement en groupes de fonctions alignés sur les ODD.

- Des forums de concertation sur le [financement](#) et l'[efficacité du développement](#) ont pu rassembler un nombre de partenaires de plus en plus important, mais il manque encore une instance permanente apte à définir au niveau mondial les priorités liées aux ODD, le Centre de développement de l'OCDE n'ayant pas réussi à intégrer en son sein les nouveaux donneurs que sont les BRICS.
- Une réforme du financement est également nécessaire, en particulier, le choix entre les différents canaux de l'aide (bilatérale, multilatérale, multi-bi) devrait être plus rationalisé: en [2014](#), l'OCDE a recommandé que les donneurs n'utilisent la possibilité de pré-affecter les fonds qu'ils confient aux organismes multilatéraux qu'en dernier recours, seulement si ce canal offre le meilleur rapport coût/impact, incluant l'analyse des conséquences sur l'organisation multilatérale. Une meilleure concertation entre organismes multilatéraux et États donateurs, ainsi qu'une plus grande transparence dans l'utilisation des fonds devrait permettre de rendre plus cohérente l'utilisation des différents canaux.
- La participation du [secteur privé](#) au financement multilatéral devrait être mieux intégrée: l'OCDE a ainsi proposé une « [boîte à outils](#) » pour l'engagement du secteur privé, afin de mieux harmoniser les différentes sources de financement et réduire les duplications. L'OCDE travaille également sur un [indicateur](#) qui permettrait de mieux mesurer le financement au-delà de l'APD (*blended finance*, partenariat public-privé, ...).
- Sans l'implication des acteurs de la [société civile](#) et des [pouvoirs locaux](#), la mise en place des actions de développement serait impossible. En retour, ceux-ci ont pu faire entendre leur voix dans les forums mondiaux sur le développement; mais leur rôle dans les instances de décision des organismes multilatéraux devrait être accru.

À ces réformes nécessaires, il faudra ajouter l'urgence pour le système multilatéral de développement à s'adapter aux conséquences encore mal appréhendées du [Brexit](#) (l'Union européenne pourrait perdre sa place d'acteur prépondérant du développement international) ou des [coupes budgétaires](#) projetées par les États-Unis dans leurs contributions aux organismes multilatéraux.

Position du Parlement européen

Dans plusieurs résolutions, le Parlement européen a réaffirmé la nécessité de partenariats larges pour atteindre les objectifs de développement durable (résolution du Parlement européen du [22 novembre 2016](#) sur le renforcement de l'efficacité de la coopération au développement; résolution du [14 février 2017](#) sur la révision du consensus européen pour le développement). Dans sa résolution du [12 mai 2016](#) sur le suivi et l'examen de l'Agenda 2030, le Parlement européen a rappelé la nécessité de la planification stratégique, la mise en œuvre et l'établissement de rapports à l'échelle de l'ensemble du système pour assurer un soutien cohérent et intégré à la mise en œuvre du nouveau programme par le système des Nations unies pour le développement.

Principales références

Gulrajani, P. [Bilateral versus multilateral aid channels Strategic choices for donors](#), Overseas Development Institute, 2016.

Jenks, B. et Kharas, H., [Toward a new multilateralism: background report](#), Brookings, 2016.

Latek, M. [Implementing Agenda 2030: Fresh impetus for reforming the UN Development System](#), EPRS, Parlement européen, 2017.

OCDE, [L'aide multilatérale 2015 : de meilleurs partenariats pour le monde de l'après-2015](#), 2016.

Pichon, E., [Understanding 'development effectiveness': An overview of concepts, actors and tools](#), EPRS, Parlement européen, 2017.

Tortora, P., et Steensen, S. [Making earmarked funding more effective: Current practices and a way forward](#), OCDE, 2014.

Notes

¹ « Afin d'être reconnu comme PMA, un pays doit remplir les trois critères suivants : Niveau de revenu bas, calculé en fonction du produit intérieur brut (PIB) par habitant sur 3 ans; retard dans le développement humain, mesuré en tenant compte de la malnutrition, du taux de mortalité des enfants, de la scolarisation, et du taux d'alphabétisation; vulnérabilité économique, calculée en fonction de la taille de la population (ne doit pas excéder 75 millions), du degré d'isolement, des exportations, des différentes cultures agricoles, des catastrophes naturelles et de leurs incidences. », ONU, [Pays les moins avancés](#).

² « Tous les apports de ressources qui sont fournis aux pays et territoires sur [la liste des bénéficiaires d'APD](#), ou à des institutions multilatérales, et qui répondent aux critères suivants : i. Émaner d'organismes publics, y compris les États et les collectivités locales, ou d'organismes agissant pour le compte d'organismes publics ; et ii. Sachant que chaque opération doit en outre : a) avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement ; et b) être assortie de conditions favorables et comporter un [élément de libéralité](#) au moins égal à 25 % (sur la base d'un taux d'actualisation de 10 pour cent). » (OCDE. [Aide publique au développement : définition et champ couvert](#)).

³ Ces chiffres concernent les sommes versées par les [pays membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE](#) (CAD) et représenteraient près de 90 % du financement mondial pour le développement (OCDE. [Le financement pour le développement des pays au-delà du CAD](#)).

⁴ Voir G. Chin et J. Heine, [Consultative forums: state power and multilateral institutions](#), 2014.

⁵ Voir B. Jenks et H. Kharas, [Toward a new multilateralism](#), avril 2016.

Clause de non-responsabilité et droits d'auteur

Le contenu de ce document est de la seule responsabilité de l'auteur et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement européen. Il est destiné aux Membres et au personnel du PE dans le cadre de leur travail parlementaire. Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et information préalable et envoi d'une copie au Parlement européen.

© Union européenne, 2017.

Crédits photo: © GooD_WiN / Fotolia.

ep@ep.europa.eu

<http://www.ep.europa.eu> (intranet)

<http://www.europarl.europa.eu/thinktank> (internet)

<http://epthinktank.eu> (blog)

